

## **Rapport de suivi des requêtes des citoyens du conseil d'arrondissement du 9 décembre 2019 - Dépôt au conseil d'arrondissement du 13 janvier 2020**

### **Madame Cuirassier : réno-éviction** **19-383648 CA 9 décembre 2019**

Madame explique qu'elle subi une réno-éviction alors que son propriétaire n'a pas de permis. Elle demande ce qu'il serait possible de faire afin que des locataires modestes puissent rester en centre-ville.

Le maire Dorais, le conseiller Sauv  et le directeur Boutet r pondent.

Suivi fait par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : Martin Par , chef de division - permis et inspections a appel  la citoyenne pour lui mentionner qu'aucune demande de permis de transformation n' tait pr sentement   l' tude   cette adresse. Toutefois, dans la mesure o  une demande de permis compl te et conforme   la r glementation applicable (normes de construction, usages projet s, int gration architecturale, etc.) serait d pos e, la division des permis et inspections serait dans l'obligation d' mettre un permis de transformation. Les pouvoirs habilitants de la Ville de Montr al en termes de protection des locataires sont tr s limit s. C'est avant tout la Loi sur la R gie du logement qui encadre la relation entre les locataires et les propri taires. Un comit  interne de la Ville travaille   trouver des solutions afin de faciliter la protection des locataires   Montr al. Madame a  t  r f r e   la R gie pour faire valoir ses droits ainsi qu'au POPIR pour l'appuyer dans ses d marches.

### **Monsieur Marcel S vigny : recyclage au B timent 7** **19-383792 CA 9 d cembre 2019**

Monsieur repr sente le B timent 7. Il explique qu'un constat d'infraction pour avoir sorti le recyclage la veille. Il demande si une alternative serait possible afin de pouvoir sortir le recyclage dans la journ e au lieu du matin.

Le maire Dorais r pond.

Suivi fait par la Direction des travaux publics : le directeur des travaux publics a communiqu  avec le citoyen pour l'informer qu'il n' tait pas possible de d roger   la r glementation. Les heures de parcours commencent   8 h. Il a  t  sugg r  au citoyen d'utiliser les services des OBNL œuvrant soit dans la r insertion de citoyens, soit dans les travaux communautaires pour lui permettre de se conformer   la r glementation.

### **Madame Louise B dard : 1720, rue du Canal (PIIA)** **19-383807 CA 9 d cembre 2019**

Madame demande que le promoteur du 1720, rue du Canal respecte la r glementation en vigueur. Elle explique que les voisins du projet demandent une meilleure protection des arbres du terrain. Elle conteste l'installation de la m canique et l'ajout de g n ratrices au toit. Elle demande aussi que la r glementation sur le bruit soit mieux appliqu e. Finalement, elle s'oppose   l'ajout d'un troisi me d barcad re. Elle demande quels sont les moyens qui vont  tre mis en place pour faire respecter la r glementation.

Le maire Dorais et le directeur Boutet r pondent.

Suivi fait par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : Julie Nadon, chef de division urbanisme et Martin Par , chef de division permis et inspections ont appel  madame B dard.   propos des arbres, un avis a  t  achemin  au promoteur lui rappelant notamment qu'il  tait interdit d'entreposer des mat riaux sur le syst me racinaire. Concernant le bruit du chantier en dehors des heures permises, des avis  crits et t l phoniques avaient d'abord  t  envoy s au

propriétaire. Comme dans la plupart des cas, une gradation est faite dans les dossiers auprès d'un contrevenant avant d'émettre des constats d'infraction. De nouvelles inspections sont prévues et d'autres constats seront émis si une infraction est constatée. Pour les équipements mécaniques hors toit, bien que non représentés en élévation, ceux-ci et l'écran visuel en métal apparaissent déjà aux plans approuvés au PIIA en septembre 2012, ainsi que dans les addenda de juin 2018 et de mars 2019. Une génératrice constitue un équipement mécanique autorisé qui peut être installé au toit. En ce qui a trait au débarcadère, il ne s'agit pas d'un ajout, mais bien d'une modification à celui déjà approuvé depuis septembre 2012. Les changements visés par le nouvel addenda de 2019 concernent des modifications à la topographie du site ainsi que l'ajout d'une cour anglaise reliée au sol adjacent par une plateforme élévatrice et surmontée d'une marquise.

**Monsieur Stephen Steinwood : 1720, rue du Canal (PIIA)**

**19-383812 CA 9 décembre 2019**

Monsieur aimerait comprendre pourquoi les génératrices sont déplacées au niveau du toit alors qu'elles étaient prévues au sous-sol.

Le maire Dorais et le conseiller Sauv   r  pondent.

Suivi fait par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : des démarches ont été entreprises auprès du citoyen à plusieurs reprises. Un retour de sa part est attendu par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

-----